C.V.O. Pin Maritime

C'EST OK !

Après un contentieux de 10 ans pendant lesquels les sylviculteurs du Sud-Ouest, suivant les consignes de leur syndicat, n'ont pas payé, la CVO Pin Maritime est aujourd'hui opérationnelle.

Autrement dit, la Section Spécialisée Pin Maritime a été créée et a été réunie le 3 août.

Point n'est besoin de revenir sur l'historique, passons maintenant à l'action. Précisons néanmoins, afin d'éviter toute équivoque, que la Section Spécialisée Pin Maritime :

- n'est pas une personne morale, elle n'a pas de statuts,
- agit par délégation de France Bois Forêt, c'est-à-dire en son nom et, pour ce faire, dispose d'un mandat signé en même temps que l'accord le 7 décembre 2016,
- dispose d'un compte bancaire sur lequel la CVO Pin Maritime est affectée et c'est le Président de la SSPM qui en est l'ordonnateur.

Son rôle est donc de recevoir et évaluer des projets d'actions propres au pin maritime qui lui seront présentés et qui correspondent au cadre de la Loi (cf. Forêt de Gascogne avril 2017, p. 6 et mai 2017, p. 8 et 9). A cet effet, lors de cette première réunion, il a été justement décidé de fixer, sur les 3 prochaines années, 4 thématiques avec un budget prévisionnel, et qui est à ce jour *«très prévisionnel»* (cf. encadré ci-contre).

C'est principalement le CIPM (mais pas uniquement) qui est le promoteur et le porteur de projets d'actions dans l'intérêt général de la filière Pin Maritime.

Dans les prochains mois, et vraisemblablement à la fin de la première année 2018, nous y verrons plus clair et serons plus à même de donner des informations.

C'est une chance que nous avons et il faut le prendre comme cela, que les sylviculteurs, comme les viticulteurs (CIVB) avec les vins de Bordeaux, puissent disposer de financements pour lancer des opérations de promotion du Pin Maritime ou informer, diffuser auprès du grand public des messages positifs sur la gestion des forêts, publier des dossiers pédagogiques près des élèves, mais aussi proposer des cycles de formation auprès des forestiers, etc. →

C.V.O. Pin Maritime

	2017	2018	2019
I - Recherche-Développement & Innovation	75 000	250 000	260 000
II - Protection	30 000	80 000	80 000
III- Communication / Promotion	20 000	60 000	70 000
IV - Formation	15 000	40 000	40 000
TOTAL	140 000	430 000	450 000

TYPE D'ACTIONS (EXEMPLES)

I - RECHERCHE-DEVELOPPEMENT &INNOVATION
- Projets collectifs filière Pin Maritime
- Foredata (action collective)
- Chaire E2WP- Université de Bordeaux

II - PROTECTION - Caisse Phyto Forêt (Nématode, Fomès, surveillance satellitaire...)
- DFCI

III - COMMUNICATION - Dossiers pédagogiques - Graine de Forêt (Enseignants), ONF
- Dossier Presse : Vrai/Faux
- Code de la Forêt - Maison de la Forêt
- Promotion certification PEFC
- FOREXPO
- Web Forum Forêt-Bois

IV - FORMATION - FO.GE.FOR + autres cycles (Maison de la Forêt/coopératives/ETF/ONF)
- Communes forestières

NB : toutes ces actions doivent s'inscrire dans le cadre de la loi (articles L.632-1 et 632-1-2 du Code Rural -ci-joint -)

Liste des membres titulaires et suppléants du Comité Directeur de la SSPM

Famille	Titulaire	Suppléant
Propriétaires forestiers privés	Bruno LAFON / Vincent DORLANNE / Jean-Marc LACARELLE	Christian PINAUDEAU / Eric DUMONTET / Bruno de JERPHANION
Coopératives	Henri de CERVAL / Erasme BIZARD	Bernard LORBER / Stéphane VIEBAN
Forêt communale	Marc DUCOM	Francis CROS
Forêt domaniale	Yves DUCOS	François BONNET
Pépiniéristes forestiers	Christophe BALLARIN	Samuel LEMONNIER
Travaux forestiers	Michel BAZIN	Gérard NAPIAS
Exploitants forestiers - scieurs	Paul LESBATS	Pierre PIVETEAU

L'ASSURANCE DOMMAGE DU SYNDICAT :
DU SUR MESURE À MOINDRE COÛT !

Pourquoi vous assurer ? La Loi 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche stipule que pour les tempêtes intervenant à compter du 1er janvier 2017, les surfaces forestières considérées comme assurables contre le risque de tempête ne peuvent plus faire l'objet d'une prise en charge de l'Etat en matière de nettoyage et reconstitution des peuplements forestiers.

Une assurance du Syndicat qui permet :
- **Une aide sous forme de réduction de votre impôt, pour un contrat incluant au moins le risque tempête, de 76 % de la prime payée dans la limite de 6€ par hectare**
- **Plafond de la dépense : 6 250 € (célibataire) ou 12 500 € (couple)**

Le Contrat du Syndicat, un coût optimisé pour une garantie socle :
- **Un contrat de base qui propose une garantie de reboisement pour cause de tempête, incendie et catastrophe naturelle de 800 € par hectare,**
- **Un seuil d'intervention à 30 %,**
- **Un tarif de 7,20 € par hectare et par an, et même 6,80 € par hectare et par an pour les titulaires d'un CIFA.**

Votre Syndicat peut vous accompagner dans votre réflexion sur l'assurance : ***contactez nous !***

APPELER LE SYNDICAT